

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2025

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2115)

Adopté

N° AS601

AMENDEMENT

présenté par

M. Labaronne, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances

ARTICLE 23 TER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Le 3° du II de l'article 55 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 est supprimé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination visant à éviter l'incompatibilité du présent article 23 *ter* avec la version à venir de l'article L. 173 du livre des procédures fiscales.

L'article 55 de la loi de finances pour 2023, tel que modifié par l'article 62 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, prévoit une modification de l'article L. 173 devant entrer en vigueur en 2030 (pour prendre en compte la suppression de la CVAE).

La modification de l'article L. 173 LPF prévue par le présent article est incompatible avec la disposition de l'article 55 de la loi de finances pour 2023 relative à l'article L. 173 LPF.

Le présent amendement prévoit donc l'abrogation de cette dernière disposition.